



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025 05 21 01

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Raynald BOUCHON, conseiller municipal, est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en son lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite Commune le 14 juin 2025 pour célébrer le mariage de Mme BELLOC et de Mr LABARRE.

Article 2^e : Ampliation du présent arrêté, qui sera remis à l'intéressé et affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bayonne.

Fait à BIRIATOU

Le 21/05/2025

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN